



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le **QUATORZE** du mois de **MAI**, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - **21** M. FORTÉ Dino - Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoints ; M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, M. BAUME Philippe, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COSTE Pierre, M. COUTO José, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - **5** Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, Mme MARQUEBIELLE Murielle.

Absents - **1** M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoirs - **5**

Mme MICOTS Sandrine a donné pouvoir à Mme DOMENGES Huguette

Mme CHARLOPIN Karine a donné pouvoir à M. PERCHE Jean

M. SAUBADE Nicolas a donné pouvoir à Mme LAPORTE-LIBSON Éliane

Mme FILHO Marjorie a donné pouvoir à M. CONGIU Gérard

Mme MARQUEBIELLE Murielle a donné pouvoir à Mme CATHALO Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance sur ces paroles :

« Deux hommes, Cédric PIERREPONT et Alain BERTONCELLO, ont perdu la vie au cours d'une opération militaire au Burkina-Faso pour sauver des otages. Ce drame nous inspire compassion pour les familles et admiration pour les deux soldats victimes du devoir.

En hommage pour eux et leurs familles, je vous invite à observer une minute de silence pour ceux qui le souhaitent. »

Monsieur le Maire fait le point sur les procurations.

Madame Sophie PALAZOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 2 avril 2019

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

| Domaine | Date | Réf. de la décision | Objet de la décision |
|--|------------|---------------------|--|
| Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5) | 11/04/2019 | 2019-DM-10 | Avenant n°4 au bail initial du 16 mai 2017 (bail à usage d'habitation) pour le logement situé 10 place Ste-Foy entrée D - durée du contrat jusqu'au 31 mai 2019 |
| Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5) | 17/04/2019 | 2019-DM-11 | Mise à disposition du local cyclo club place la Hourquie du 13 mai 2019 au 17 juillet 2019 soit un total de 27 jours. La redevance est fixée à 1 350 €. |
| Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5) | 16/04/2019 | 2019-DM-12 | Bail à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux : Mise à disposition d'un local commercial de 30 m ² situé au 57 rue des Cordeliers à Morlaàs pour la pizzeria La Roma, le loyer est fixé à 304 € à compter du 1 ^{er} avril 2019 révisable annuellement. |

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DELIBERATION
N°2019-14-05-ADM1**

**Adhésion aux groupements de commande « Achats alimentaires »
2020**

Lors du conseil municipal du 5 juin 2018, il a été décidé d'adhérer à 3 groupements de commande pour les denrées alimentaires pour la cantine pour l'année 2019. Il s'avère que les prix proposés via ces marchés sont intéressants voire très intéressants et que les produits testés cette année sont de bonne qualité. Pour 2019, sur un échantillonnage de 25 produits étudiés, l'économie est de 6 456,90 € TTC en se basant sur les quantités minimales. La commune s'est engagée sur 136 références par le biais des marchés en 2019.

Pour l'année 2020, l'activité des 4 groupements d'achats alimentaires va se poursuivre mais sous une forme nouvelle. En effet, il est instauré un groupement de services "commande publique" supporté par le lycée Haute-Vue de Morlaàs servant d'interface unique et regroupant l'offre de groupement d'achat sur le territoire de la zone Pau-Nay-Oloron. Cette offre pourra à terme s'étoffer et se diversifier.

Il nous est donc proposé une seule adhésion à cette nouvelle structure. Il sera ainsi possible d'intégrer le ou les groupements de commandes de notre choix en acquittant une cotisation annuelle unique de 400 € (contre 3 x 80 € pour l'année 2019). L'adhésion au groupement de commande est financièrement intéressant.

Après délibération et à l'unanimité, les élus se prononcent pour :

- **Adhérer au groupement de services commande publique de la zone Pau-Nay-Oloron pour l'année 2020, moyennant le paiement de 400 €**
- **Autoriser le maire à signer la convention d'adhésion**
- **Désigner un représentant qui siègera à la commission technique : Gilbert Gabaix (suppléante Pascaline Lespine)**
- **Désigner deux membres de la CAO pour siéger à la CAO de chacun des groupements : M. Jean-Charles DAVANTES comme titulaire et M. Gérard CONGIU comme suppléant.**

**DELIBERATION
N°2019-14-05-ADM2**

Demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nay du SMEP de Jurançon pour les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat

Le rapporteur indique au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay a transmis au Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon une demande de retrait des communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat au 31 décembre 2019.

Cette demande a été rejetée par le comité syndical du SMEP par délibération le 26 mars 2019 en raison de nombreuses répercussions négatives sur le service et pour les usagers.

La procédure de retrait nécessite l'accord du Comité syndical à la majorité simple d'une part et l'accord de l'ensemble des conseils municipaux ou communautaires des collectivités membres du SMEP à la majorité qualifiée d'autre part. Le SMEP demande donc à ses communes membres de se positionner sur cette demande de retrait de la Communauté de communes du Pays de Nay du SMEP de la région de Jurançon.

Après délibération et à l'unanimité, les élus se prononcent contre de retrait de la Communauté de communes du Pays de Nay, représentant les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat, du SMEP de la région de Jurançon.

**DELIBERATION
N°2019-14-05-ADM3**

Modification du règlement intérieur des services périscolaires - Mise à jour des modalités de paiement et des horaires de la maternelle

Le règlement intérieur des services périscolaires a été modifié par délibération en date du 3 juillet 2018 pour intégrer la mise en place du portail famille et les changements d'horaires de écoles avec le retour de la semaine à 4 jours.

Depuis le début de l'année 2019, les nouveaux moyens de paiement (prélèvement et carte bancaire) ont été mis en place pour la garderie et la cantine. De plus, les modalités de paiement ont été clarifiées :

- Paiement en espèces ou en chèque possible au restaurant scolaire de la réception de la facture jusqu'au 20 du mois,
- Paiement par carte bancaire via le site Les Parents Service possible de la réception de la facture jusqu'au 25 du mois,
- Prélèvement automatique pour ceux qui y ont adhéré entre le 5 et le 10 du mois suivant la réception de la facture, soit une facture de septembre éditée début octobre sera prélevée la 5 novembre.

Il convient donc de modifier en ce sens l'article 8.

Suite à la tenue d'un conseil d'école extraordinaire à l'école maternelle, il a été décidé de modifier légèrement les horaires à partir de la rentrée 2019, à savoir 8h30-11h30 le matin, ce qui modifie les horaires de la garderie du matin : 7h à 8h30 et du midi : 11h30 à 13h30. Ceci est à modifier dans l'article 2.

Enfin, il est proposé de rajouter un talon à la fin du règlement intérieur à retourner impérativement aux services périscolaires attestant que les parents en ont bien pris connaissance.

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident les modifications du règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur indique au conseil municipal que les modalités de paiement pour l'école municipale de danse classique vont évoluer pour l'année scolaire 2019-2020. Les familles seront grandement incitées à adhérer au prélèvement automatique.

Afin de clarifier le fonctionnement de l'école de danse et les modalités de paiement, un règlement intérieur a été rédigé.

Après délibération et à l'unanimité, les élus adoptent le règlement intérieur de l'école municipale de danse classique.

Le rapporteur rappelle que le SIECTOM est financé par deux sources principales qui sont les contributions des communautés de communes et les soutiens des Eco-organismes comme CITEO.

Les soutiens que reverse CITEO (taxe pour le recyclage venant des achats de produits) aux collectivités sont versés à condition que ces dernières agissent en faveur du recyclage. Depuis 2018, les collectivités doivent présenter à CITEO un plan d'action qui leur permettra de maintenir un niveau de soutien équivalent aux années antérieures. En l'absence de propositions, la collectivité perdra une partie de ces soutiens (jusqu'à 100 000 € de perte).

Le SIECTOM a choisi comme action en 2019 de désigner un référent développement durable pour chaque commune. Cette personne sera en lien avec les équipes du SIECTOM pour développer le tri des déchets sur la commune et travaillera notamment sur les axes retenus dans le plan d'action :

- Développement du tri au sein des associations
- Amélioration du tri sur les points de regroupement
- Diffusion des consignes de tri sur la commune

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent développement durable pour la commune de Morlaàs. Cette personne peut être un élu ou un citoyen de la commune et devra être particulièrement impliquée vu l'importance des enjeux.

M. Forté propose Gérard Congiu qui est déjà délégué au SIECTOM.

Ce dernier accepte et informe que certaines actions sont déjà en cours : l'ambassadrice du tri fait de la sensibilisation au collège avec le tri des déchets à la cantine.

Il indique aussi que des animations auront lieu à Morlaàs lors de la semaine du développement durable, au mois de juin, organisés par la commission extra-municipale. Enfin il rappelle que samedi 18 mai a lieu une matinée de ramassage de déchets et qu'il a collecté 2 sacs de bouchons plastiques récemment devant la bibliothèque.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nom de Gérard CONGIU comme référent Développement durable pour la commune de Morlaàs.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la procédure en cours de conventionnement des logements communaux en logements PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) sans travaux. Il indique que le conventionnement de ces logements permettra d'une part de les intégrer au nombre de logements locatifs sociaux sur la commune et d'autre part de faire bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement.

Il ajoute que le code de la construction et de l'habitat, en son article R.353-16, fixe les modalités de calcul du prix mensuel de loyer maximum applicable et précise que les loyers jusqu'alors appliqués étaient cohérents.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir créer une commission d'attribution des logements sociaux communaux qui pourrait être composée de 5 membres :

| | |
|------------------------|---|
| Président | M. FORTE Dino |
| Vice-Présidente | Mme LASSEGNORE Pierrette |
| Membres | 2 membres de la majorité municipale : Mme DUMEC Valérie et M. SEGOT Joël 1 membre d'Echanges Citoyens : Mme CATHALO Magali |

Après délibération et à l'unanimité, les élus se prononcent pour :

- **La création d'une commission d'attribution des logements sociaux composée de 5 membres,**
- **Nommer M. Dino FORTE, Mme Pierrette LASSEGNORE, Mme Valérie DUMEC, Mme Magali CATHALO et M. Joël SEGOT, comme membres de cette commission.**

II. PATRIMOINE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des 2 projets de conventionnement de logements communaux en logements sociaux.

Il précise qu'il s'agit d'une part du logement situé au-dessus du bureau de Poste place Ste Foy et d'autre part des 4 logements situés au 7 rue des remparts.

Après délibération et à l'unanimité, les élus décident du conventionnement de ces logements et autorisent M. le Maire à signer ces conventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg et plus précisément des travaux d'aménagement de l'ancien stade des Cordeliers, des recherches archéologiques préventives doivent être entreprises. En effet, ce terrain se trouve dans

l'emprise de la zone de protection de l'Eglise Ste Foy et en plus il aurait hébergé au Moyen-Âge le couvent des Cordeliers.

M. le Maire ajoute que, afin de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), conformément à l'article R. 523-30 du code du patrimoine, nous a adressé le projet de convention.

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent cette convention et autorisent M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION
N°2019-14-05-PAT3**

Déclassement partiel chemin rural Alexis

Le Rapporteur expose à l'assemblée qu'une portion du chemin rural dit "Alexis" n'est plus utilisé depuis plusieurs dizaines d'années. Il rappelle aussi l'effondrement d'un mur de soutènement d'un voisin sur ce chemin. Il indique qu'après plusieurs réunions d'expertises une solution amiable a pu finalement être trouvée avec ce riverain pour la remise en état des lieux en profitant des travaux de la Plaine des Sports. Il propose donc de supprimer cette portion de chemin et d'en aliéner une partie au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.



Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), les élus :

- **Décident le principe de la suppression d'une portion du chemin rural dit "Alexis".**
- **Décident le principe de l'aliénation de délaissés de cette portion du chemin rural dit « Alexis » au profit des propriétaires riverains.**
- **Chargent M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. À l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, il est proposé au conseil municipal de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et de demander au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Après délibération et à l'unanimité, les élus décident de soutenir les personnels de l'ONF pour le maintien des missions qui lui sont confiées.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, un tarif de redevance d'occupation du domaine public a été voté pour les terrasses de café, restaurant et étals des commerces fixes. Ce tarif est symbolique et se traduit par un forfait de 1 € annuel quelle que soit la surface occupée.

Afin de percevoir ces redevances, il est nécessaire d'établir des conventions d'occupation du domaine public avec chaque commerce concerné.

Le Conseil Municipal valide le modèle de convention proposé.

III. ASSAINISSEMENT

Le rapporteur retrace à l'assemblée l'historique du schéma directeur d'assainissement initié fin 2016 à la demande du service de la police de l'eau. Cette étude, menée par le cabinet Boubée Dupont Eau et environnement (bdEe), est en cours d'achèvement. Elle s'est déroulée en plusieurs phases, tout d'abord la réalisation d'un diagnostic complet de nos réseaux d'assainissement, contrôle de l'état, mesures des débits en période sèche et en période humide, puis la rédaction de conclusions et de préconisations menant à une proposition de programmation de travaux sur les 10 années à venir. Ce programme de travaux se décline à la fois sur nos deux systèmes d'assainissement, le

secteur Basacle (bourg) et le secteur Berlanne, et sur les réseaux de collecte comme sur le fonctionnement de l'épuration. Il se chiffre à environ 4, 5 M€ sur 10 ans.

Le rapporteur indique qu'il est envisagé de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative pour la réalisation d'une première phase de travaux préconisés par le schéma directeur. Il ajoute que le service voirie et réseaux intercommunal est à même d'apporter un soutien à la commune qui va bien au-delà d'une maîtrise d'œuvre classique. C'est l'assurance de procédures d'achat publique sécurisées juridiquement de type accord-cadre qui n'auront plus besoin d'être renouvelées pendant 4 ans, c'est une assistance à l'obtention de subventions, et une assistance pour le suivi de l'ensemble des études annexes : géotechniques, tests initiaux et tests de réceptions.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur détaille le projet de convention établi sur la base des travaux issus du schéma directeur et prévus au budget 2019 :

- **TRAVAUX SECTEUR BASACLE**

- Contrôles au colorant de 320 branchements : 17 850 € HT (études).
- Déconnexion de 20 grilles et avaloirs : 21 000 € HT (études + travaux).
- Mise en séparatif Rue du Bourg Neuf :
 - Pose d'un nouveau réseau eaux usées sur 320 ml : 156 400 € HT (études + travaux) ;
 - Pose d'un nouveau réseau pluvial sur 370 ml : 95 750 € HT (études + travaux) ;
 - TOTAL : 252 150 € HT (études + travaux).
- Mise en séparatif Rue Marcadet :
 - Pose d'un nouveau réseau eaux pluviales sur 100 ml : 46 000 € HT (études + travaux) ;
 - Réhabilitation du réseau eaux usées existant : 5 800 € HT ;
 - TOTAL : 51 800 € HT (études + travaux).
- Réhabilitation réseau Rue Marcadet : 11 400 € HT (études + travaux).
- Mise en séparatif chez 46 abonnés privés - Rue du Bourg Neuf : 97 360 € HT sur 3 ans (30 % des travaux + études). 32 500 € HT prévus cette année, soit environ 15 abonnés.
- Mise en séparatif chez 11 abonnés privés - Rue Marcadet : 23 310 € HT sur 3 ans (30 % des travaux + études). 7 770 € HT prévus cette année, soit environ 4 abonnés.
- Réhabilitation de réseaux suite à ITV effectuées : 100 000 € HT (études + travaux).

- **TRAVAUX SECTEUR BERLANNE**

- Contrôles au colorant de 60 branchements : 4 000 € HT (études).
- Déconnexion de 5 grilles et avaloirs : 5 500 € HT (études + travaux).
- Amélioration de la station actuelle : 103 600 € HT (études + travaux).
- Traitement des déversements au milieu naturel : 67 500 € HT (études) + 450 000 € HT (travaux)

- **PROPOSITION MISSION APGL :**

- Maitrise d'œuvre (de l'avant-projet jusqu'à la réception) : 304 demi-journées (80 256 € net) ;
- Divers (accompagnement demandes de subventions, accompagnement étude géotechniques, accompagnement suivi prestataire tests colorant, accompagnement tests de réception réseaux, ...) : 138 demi-journées (36 432 € net) ;

➤ TOTAL : 442 demi-journées (116 688 € net).

Après délibération et à l'unanimité, les élus :

- 1- Décident du lancement d'une première phase de travaux sur les réseaux d'assainissement suite au schéma directeur.**
- 2- Décident de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux du programme d'assainissement 2019 ci-annexé.**
- 3- Autorisent le maire à signer cette convention.**

IV. URBANISME

DELIBERATION

N°2019-14-05-URB1

Droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Monsieur le rapporteur précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a lancé une étude avec les services de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la revitalisation de son centre-bourg.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce.

Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois suivant leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les biens suivants, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux :

- les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
- les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Il convient de préciser que le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

- Rue Bourg Mayou,
- Rue Bourg Neuf : de la rue de la Bastide jusqu'au numéro 9,
- Place Sainte Foy,
- Place De Paul,
- Rue des Cordeliers,
- Rue Marcadet : de la place Sainte Foy au numéro 38,
- Rue de la Placette,
- Place de la Bastide,
- Place de la Tour,
- Place de la Hourquie : de la rue Marcadet jusqu'à la rue de la Hourquie.

Chaque cession sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans les 2 mois de sa saisine,

Considérant l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les 2 mois de sa saisine,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, les élus :

- 1- Décident de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel qu'il est annexé à la présente ;**
- 2- Instituent à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.**

V. FINANCES

**DELIBERATION
N°2019-14-05-FIN1**

Modification du règlement financier relatif au prélèvement automatique

Le rapporteur indique au conseil municipal que le règlement financier relatif au prélèvement automatique de la commune doit être légèrement modifié afin d'y inclure la possibilité de paiement des prestations de l'école municipale de danse classique par prélèvement automatique et de limiter le paiement en ligne par le portail famille aux factures de cantine et de garderie.

Après délibération et à l'unanimité, les élus valident les modifications du règlement financier relatif au prélèvement automatique.

**DELIBERATION
N°2019-14-05-FIN2**

Fixation des tarifs cantine / garderie

Les tarifs de cantine et de garderie n'ont pas évolué depuis 2014.

Les coûts engendrés par ces services ont par contre augmenté en 5 ans et les repas sont passés de 4 à 5 composantes en 2015 (fromage et dessert au lieu de fromage ou dessert). Le taux de couverture des dépenses du restaurant scolaire est passé d'environ 80% en 2013 à 70% en 2018.

L'étude des tarifs proposés par les communes environnantes montre une augmentation quasi générale entre 2016 et 2018.

La commission des finances, réunie le 6 mai, propose une réévaluation des tarifs tels que proposés ci-dessous, soit environ 3% en arrondissant les tarifs :

| | | 2014 | 2019 |
|---|---------------|-------------|---------------|
| Elèves des écoles de Morlaàs | | 3.20 € | 3.30 € |
| Pique-nique + goûter écoles de Morlaàs | | 3.20 € | 3.30 € |
| Repas enfant non inscrit | | 4.20 € | 4.30 € |
| Repas écoles extérieures | | 3.30 € | 3.40 € |
| Employés communaux | | 3.50 € | 3.60 € |
| Professeurs des écoles | | 5.45 € | 5.60 € |
| Personnes extérieures | | 4.65 € | 4.80 € |
| CCAS (résidence et repas livré) | | 6.15 € | 6.30 € |
| ALSH (CCNEB) | <i>Repas</i> | 3.50 € | 3.60 € |
| | <i>Goûter</i> | 0.85 € | 0.90 € |
| Garderie matin | | 0.45 € | 0.45 € |
| Garderie interclasse midi ou PAI | | 0.45 € | 0.45 € |
| Garderie soir | | 0.60 € | 0.60 € |

Après délibération et à la majorité (4 votes contre), les élus valident les nouveaux tarifs de cantine et de garderie applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

DELIBERATION

N°2019-14-05-FIN 3

Fixation des tarifs de l'école de danse classique

L'école de danse classique répartit ses cours suivant 5 cycles d'enseignement et un cours adultes :

- Cycle 0 : concerne les enfants de 5 ans (éveil) et de 6 ans (initiation). A raison d'1 heure de cours par semaine.
- Cycle 1 : concerne les enfants de 7 à 9 ans. A raison d'1 heure de cours par semaine.
- Cycle 2 : concerne les enfants de 9 à 11 ans. A raison d'1h30 de cours par semaine avec possibilité d'1h30 supplémentaire en fonction des effectifs.
- Cycle 3 : concerne les adolescents de 11 à 15 ans. A raison de 1 à 2 cours de 1h30 par semaine et 1h de barre à terre.
- Cycle 4 : concerne les plus de 15 ans. A raison d'1 à 2 cours d'1h30 par semaine et 1h de barre à terre.
- Adultes : 1 cours d'1h30 par semaine et 1 cours d'1h de barre à terre.

Les tarifs des cours ont été mis en place en 2016. Il est proposé de les maintenir.

| | Tarif morlanais | Tarif extérieur |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| | Trimestriel 2016 | Trimestriel 2016 |
| Cycle 0/1 | 38,00 € | 54,00 € |
| Cycle 2 | 56,00 € | 82,00 € |
| Cycle 3 | 56,00 € | 82,00 € |
| Cycle 4/adultes | 58,00 € | 84,00 € |

Après délibération et à l'unanimité, les élus sont d'accord pour conserver les tarifs actuels pour l'école municipale de danse classique.

DELIBERATION

N°2019-1405-FIN4

Fixation des tarifs des rafraichissements et encas piscine municipale

Les tarifs suivants sont proposés, identiques à ceux de 2018 :

| Prix en € TTC | |
|--|------|
| GLACE (l'unité) | |
| Magnum | 2,50 |
| Cornetto "tour de France" vanille chocolat | 1,00 |
| Cornetto King cone gourmand | 2,50 |
| Kinder bueno | 1,80 |
| Calippo | 1,80 |
| Solero | 1,80 |
| Twister | 1,80 |
| Push Up | 1,80 |
| Kinder Ice Cream stick | 1,00 |
| X pop | 1,00 |

| | |
|---|------|
| Rocket | 1,00 |
| BOISSONS FRAICHES | |
| Orangina (33cl) | 1,50 |
| Coca cola (33cl) | 1,50 |
| Oasis (33cl) | 1,50 |
| Lipton Ice Tea (33cl) | 1,50 |
| Capri Sun (200ml) | 0,50 |
| Perrier (33cl) | 1,50 |
| Eau minérale (150cl) | 0,70 |
| ENCAS SALÉS | |
| Chips (grand paquet) | 1,00 |
| ENCAS SUCRÉS | |
| Barres chocolatées (Mars, Twix,...) | 1,00 |
| Paquet de biscuits (BN, Barquettes,...) | 1,50 |

Après délibération et à l'unanimité, les élus sont d'accord pour conserver les tarifs 2018 pour les rafraîchissements et encas.

**DELIBERATION
N°2019-1405-FIN5**

**Admission en non-valeur SARL CABINET DEPOND ARNAUDIN
(7 647.81 €)**

La direction générale des finances publiques nous a fait part d'une demande d'admission en non-valeur présentée par Mme la trésorière municipale, concernant la consommation électrique due par la SARL CABINET DEPOND ARNAUDIN pour un montant de 7 647.81€.

Cette société après une procédure de redressement judiciaire convertie en liquidation judiciaire le 1^{er} février 2016 a été radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS) par jugement du 31 mai 2018.

Mme la trésorière nous informe que compte tenu de la clôture de la procédure collective et de la radiation de cette société du RCS aucune poursuite ne peut être entreprise.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'occurrence, le comptable nous a fourni l'ensemble des pièces du dossier et malgré l'importance de la somme à recouvrir la commission des finances du 06/05/2019, s'est prononcé favorablement pour cette admission en non-valeur.

Le conseil municipal valide cette opération.